

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS

### BTK LEASING

«Ex -AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nouria 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 07 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Walid Moussa et Mr. Wajdi Guerfala.

### BILAN

Arrêté au 31 décembre 2024

(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc. 2 024	31-déc. 2 023
Liquidités et équivalents de liquidités	5	5 424 232	7 781 529
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	337 242 907	275 144 095
a- Créances sur contrats mis en force		334 339 479	273 438 305
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		2 903 428	1 705 789
Placements à long terme	7	24 433 729	19 682 685
Valeurs immobilisées		3 499 416	1 108 956
a- Immobilisations incorporelles	8	406 866	422 131
b- Immobilisations corporelles	9	3 092 550	686 825
Autres actifs	10	21 011 607	11 637 452
a- Prêts au personnel		410 926	423 578
b- Charges reportées		622 925	485 593
c- Autres		19 977 756	10 728 281
<b>Total de l'actif</b>		<b>391 611 891</b>	<b>315 354 717</b>
<b>P A S S I F</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	1 873 917	1 838 493
Emprunts et dettes rattachées	12	299 397 360	231 670 649
Dettes envers la clientèle	13	7 026 041	5 630 756
Fournisseurs et comptes rattachés	14	30 128 470	28 875 659
Autres passifs	15	4 174 317	3 694 668
a- Provisions pour passifs et charges		1 650 000	1 650 000
b- Autres		2 524 317	2 044 668
<b>Total du passif</b>		<b>342 600 105</b>	<b>271 710 224</b>
<b>C A P I T A U X P R O P R E S</b>			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		16 723 028	11 348 919
Résultats reportés		1 780 795	2 005 494
Résultat de l'exercice		5 507 963	5 290 080
Total des capitaux propres	16	49 011 786	43 644 493
<b>Total passif et capitaux propres</b>		<b>391 611 891</b>	<b>315 354 717</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**Arrêté au 31 décembre 2024**  
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Engagements donnés	81 920 508	54 514 306
Opérations de leasing	31 832 187	18 897 083
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	6 010 296	5 202 576
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	44 078 025	30 414 647
Engagements reçus	119 372 840	92 158 021
Garanties réelles reçues des clients	43 281 917	23 313 343
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	76 090 923	68 844 678

**ETAT DE RESULTAT. Période  
du 1er janvier au 31 décembre 2024  
(Unité : Dinar Tunisien)**

Rubriques en TND	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		40 300 697	33 769 279
Autres produits sur opérations de leasing		1 617 438	1 346 825
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>17</b>	<b>41 918 135</b>	<b>35 116 104</b>
Charges financières nettes	18	(23 552 307)	(19 069 984)
Produits des placements	19	834 048	395 418
<b>PRODUIT NET DE LEASING</b>		<b>19 199 876</b>	<b>16 441 538</b>
Charges de personnel Leasing	20	(5 374 624)	(4 541 353)
Autres charges d'exploitation Leasing	21	(3 301 772)	(2 420 107)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres Leasing	22	(443 111)	(346 583)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(9 119 507)</b>	<b>(7 308 042)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>10 080 369</b>	<b>9 133 496</b>
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	23	(2 745 679)	(2 560 585)
Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations	24	(9 382)	(103 747)
Dotation aux provisions pour risques divers	25	(123 453)	(500 000)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 201 855</b>	<b>5 969 164</b>
Autres gains ordinaires	26	14 269	88 281
Autres pertes ordinaires			
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>7 216 124</b>	<b>6 057 445</b>
Impôt sur les bénéfices	27	(1 708 161)	(767 365)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>5 507 963</b>	<b>5 290 080</b>
Eléments extraordinaires			
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>5 507 963</b>	<b>5 290 080</b>
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>5 507 963</b>	<b>5 290 080</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**  
 (Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Encaissements reçus des clients	205 874 753	176 897 041
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(226 796 414)	(170 473 088)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs	(3 719 138)	(3 853 518)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées	(5 439 629)	(4 859 728)
Acquisition/cession placement a court terme	-	10 500 000
Intérêts payés	(21 527 354)	(19 165 032)
Impôts et taxes payés	(8 544 662)	(9 344 737)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(60 152 444)</b>	<b>(20 299 062)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 092 037)	(656 195)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	47 000
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(5 000 000)	(6 000 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	150 000	
<b>Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(7 942 037)</b>	<b>(6 609 195)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions		
Encaissements provenant des emprunts	170 714 944	75 640 121
Remboursement d'emprunts	(105 013 184)	(43 226 346)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>65 701 760</b>	<b>32 413 775</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(2 392 721)</b>	<b>5 505 519</b>
Trésorerie en début de période	6 081 416	575 898
<b>Trésorerie à la clôture de la période (Note 28)</b>	<b>3 688 695</b>	<b>6 081 416</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

•  
La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nouria 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2024 :

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250	94,997%
M.T ELLOUMI	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

#### (b) Régime fiscal de la société

##### (b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à

compter de 2005 (Article 30 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009).

*(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :*

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

*(b-3)-Autres impôts et taxes :*

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

## Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

### (a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

### (b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

### (c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

#### *C-1- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 1 442 KDT, a été constatée au 31 décembre 2024. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.
- Terrain : Il n'est pas amortissable zéro décote

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2024 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque :

Depuis l'année 2023, la BTK LEASING a décidé de ne pas amortir le terrain et de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode a été faite d'une manière prospective.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2024 à 374 189 KDT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total au 31/12/2024
Valeur du matériel	321 025 423	34 774 902	7 996 385	3 834 686	6 557 326	374 188 722

#### c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

##### Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective :

Les règles édictées en matière de classification des actifs et de couverture des risques telles que prévues par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 ont été renforcées, et ce, à travers l'application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 janvier 2025 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

##### 1. Méthodologie de calcul des provisions collectives appliquée par la BTK LEASING :

Par référence à la méthodologie de détermination de la provision collective édictée par la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 janvier 2025, la détermination de la provision collective a été faite selon la démarche qui suit :

- Constitution de groupes d'actifs homogènes
- Détermination de taux de migration moyens
- Détermination des facteurs scalaires relatifs à chaque groupe d'actifs
- Estimation des taux de provisions
- Détermination de la provision collective à constater en 2024.

##### 2. Résultats obtenus

##### 2-1 Constitution de groupes d'actifs homogènes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de la société et afin de constituer des groupes significatifs du point de vue « statistiques », la BTK LEASING a opté pour le regroupement des autres clients au sein de groupes répartis sur les secteurs suivants :

Nous avons affiné la répartition sur les dix branches suivantes :

- Autres services y compris les agences de location de voitures
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Agriculture
- Autres industries
- BTP

- Commerce
- Industries agroalimentaires
- Industries mécaniques et électriques
- Promotion immobilière
- Télécom et TIC

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$  : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les  $TM_{gi}(N)$  doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- $TMM_{gi}$  : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : Nombre des années retenues dans le calcul du  $TMM_{gi}$ .

#### 1- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « $\Delta gi$ ». Par la suite, ces taux ajustés sont comparés au taux de majoration fixé par la circulaire 2025-01. Compte tenu de la stabilité des risques additionnels observés au niveau certains secteurs d'activité, la BTK LEASING a retenu les taux de majoration les plus pertinents pour chaque secteur.

## 2- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 pour chaque groupe de contreparties « TPgi » et ce compte tenu de la spécificité de l'activité de leasing.

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi.

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2024, à hauteur de 4 282 KDT.

La dotation aux provisions collectives au titre de l'exercice s'élève 209,7 KDT.

### *(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :*

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

### *(c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

## Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

## Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

## (c-4) Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

### (c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

### (c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

- |                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| • Bâtiments                      | 5%    |
| • Logiciels                      | 33,3% |
| • Logiciels Cassiopae            | 20,0% |
| • Autres logiciels               | 20,0% |
| • Matériel de transport          | 20,0% |
| • Mobilier et matériel de bureau | 10,0% |
| • Matériel informatique          | 33,3% |
| • Installations générales        | 10,0% |

### (c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

### (c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

### (c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes et les autres indemnités ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

## Traitement comptable de l'avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

## Traitement comptable de l'avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

La valeur du fonds collectif constitué chez l'assureur s'élève au 31/12/2024 à 662 672 DT.

## (c-10) - Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions en devises ne nécessitent pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change parce qu'elles sont payables à vue (15j).

## (c-11) - Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt dû sur les sociétés) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

## (c-12) -Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

## Note 4 : Faits marquants courant l'année 2024 :

### 4-1- Dossier de contrôle fiscal :

#### - Taxation d'office 1 :

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.
- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.
- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

#### - Taxation d'office 2 :

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.
- En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.
- La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement

## 4-2- Stratégie RSE de la BTK LEASING

Dans le cadre la stratégie RSE, la BTK LEASING a confirmé son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et processus décisionnels.

La BTK LEASING a intégré les principes de la RSE dans son plan de transformation initié au niveau du budget de l'année 2024.

Son approche RSE visant à réduire l'utilisation du papier pour tendre vers le « zéro papier ».

Dans ce contexte, la BTK LEASING a mis en place en octobre 2024 la solution GED « Gestion Électronique de Documents » portant sur :

- Le stockage centralisé des documents dans différents formats (PDF, Word, images, etc.).
- L'organisation hiérarchique et catégorisation des fichiers (dossiers, sous-dossiers, tags)

## 4-3- Changement de la méthode présentation des titres BTA :

- Le retraitement opéré sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 par rapport aux états financiers au 31/12/2023 porte sur le reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.
- Ce changement a été effectué afin de présenter les titres BTA parmi les actifs de la société. Initialement, ces titres BTA ont été compensés suite à l'opération de pension livrée des titres BTA.

## 4-4- Modernisation des systèmes d'information de la BTK LEASING

Dans le cadre de modernisation de son système d'information et d'amélioration de son efficacité opérationnelle, la BTK LEASING a entrepris une démarche stratégique visant à fiabiliser et optimiser ses outils techniques et fonctionnels.

Cette étape est engagée depuis la migration en décembre 2017, qui a porté principalement sur les modules d'exploitation métier, recouvrement & CTX, comptable, contrôle et de reporting. Des efforts soutenus ont été déployés par l'équipe projet pour renforcer la fiabilité de ce système d'information.

La démarche entreprise par la BTK Leasing lui a permis d'améliorer les processus opérationnels et les règles de gestion, notamment grâce à l'intégration de nouveaux logiciels satellites au cœur du système de leasing. Ces solutions ont optimisé plusieurs aspects de la gestion et ont facilité la communication entre les différentes parties prenantes, tout en renforçant le dispositif de contrôle interne par des contrôles compensatoires clés.

L'implémentation de ces nouvelles solutions a permis à la BTK LEASING de comptabiliser d'une manière systématique les pénalités de retard dont le recouvrement est jugé certain. Par rapport aux exercices antérieures, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, traduisent la comptabilisation d'une partie des intérêts de retard pour un montant global qui s'élève à 1,3 MDT. En effet et jusqu'à la clôture de l'exercice 2024 la comptabilisation était limité à quelques relations, pour plusieurs contraintes, notamment les difficultés techniques liées au système d'information empêchant l'extraction d'un état exhaustif et la fiabilisation des montants dus. En conséquence, ces pénalités n'étaient enregistrées au niveau des états financiers qu'au moment de leur recouvrement effectif.

Grâce aux travaux de fiabilisation engagés et à engager sur le système d'information et l'intégration des nouvelles solutions, la BTK LEASING est désormais en mesure de fiabiliser l'ensemble du processus du calcul des pénalités de retard, garantissant ainsi une comptabilisation plus précise et une meilleure maîtrise des encours liés aux pénalités de retard.

Les défis se poursuivent avec un objectif ambitieux d'accélérer la digitalisation et d'intégrer l'ensemble des processus métier du leasing dans une approche globale et performante.

Enfin, il y'a lieu de signaler que les données de l'exercice 2023 n'ont pas été retraitées pour les besoins de la comparabilité étant donné qu'il a été jugé impraticable de déterminer, de manière fiable, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture la comptabilisation ci-dessus décrite.

## Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
+ Banques	5 562 612	7 919 799
+ Caisses	-	111
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(138 380)
<b>Total</b>	<b>5 424 232</b>	<b>7 781 529</b>

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en cours de justification. Par mesure de prudence, une provision a été constituée sur ces suspens.

## Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
<i>Créances sur contrats mis en force</i>	<i>366 312 086</i>	<i>302 789 826</i>
+ Encours financiers (*)	336 911 025	276 041 180
+ Impayés (*)	30 098 481	27 026 798
- Intérêts échus différés	(697 420)	(278 153)
<i>Créances sur contrats en instance de MEF</i>	<i>2 903 428</i>	<i>1 705 789</i>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>369 215 514</b>	<b>304 495 615</b>
<i>A déduire couverture</i>		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(23 315 951)	(21 653 983)
Produits réservés	(4 374 258)	(3 624 848)
Provisions collectives	(4 282 397)	(4 072 689)
<b>Total net des créances leasing</b>	<b>337 242 907</b>	<b>275 144 095</b>

*(\*) Ecart au niveau des encours financiers comptables et des encours financiers gestion au 31/12/2024 & écart entre les impayés comptables et les impayés gestion tel que présenté au niveau des notes 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5 :*

L'écart entre les encours financiers comptables par rapport aux encours financiers gestion et l'écart entre les impayés comptables et les impayés gestion tels que présentés au niveau des notes 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 6-5 ont fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration, la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation des écarts résiduels sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts résiduels.

### 6-1 Analyse des encours financiers par secteur d'activité :

Les encours financiers par secteur d'activité sont présentés comme suit :

Répartition par secteur	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
(Montant en DT)	Montant	Montant
Autres services	52 782 961	28 397 512
Commerce	42 750 093	39 133 504
Agriculture	48 750 248	46 476 573
Agences de location de voitures	62 539 383	50 943 094
Autres industries	17 545 470	19 996 284
BTP	20 298 781	12 560 869
Industries agroalimentaires	42 786 150	25 284 184
Agences de voyages	29 833 475	17 243 129
Tourisme	4 658 558	3 382 336
Industries mécaniques et électriques	36 016	78 578
Promotion immobilière	522 110	670 068
Transport	14 401 409	31 851 491
<b>Encours total (en DT)</b>	<b>336 904 655</b>	<b>276 017 623</b>

### 6-2 Analyse des encours financiers par type de matériel :

Les encours financiers par type de matériel sont présentés comme suit :

Répartition par type d'équipement	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
(Montant en DT)	Montant	Montant
Roulant léger tourisme	146 901 062	119 518 404
Roulant léger utilitaire	68 274 914	63 151 193
Roulant Lourd	71 568 184	55 494 959
Matériel Spécifique	41 552 533	31 550 141
Immobilier	8 607 962	6 302 925
<b>Encours total (en DT)</b>	<b>336 904 655</b>	<b>276 017 623</b>

### 6-3 Analyse des encours financiers et intérêts à échoir par maturité :

Les encours financiers et les intérêts à échoir par maturité sont présentés comme suit :

Paiements sur contrat actifs	Encours financiers au 31/12/2024	Intérêts à échoir sur contrats de Leasing au 31/12/2024
Dans 3 mois	31 331 299	10 639 015
Dans plus de 3 mois à 6 mois	30 829 239	9 582 775
Dans plus de 6 mois à 1 an	53 114 215	16 254 421
Dans plus de 1 à 3 ans	167 628 074	33 210 340
Dans plus de 3 à 5 ans	50 029 122	5 679 143
Dans plus de 5 à 10 ans	3 972 706	725 229
<b>Total général</b>	<b>336 904 655</b>	<b>76 090 923</b>

#### 6-4 Evolution des impayés

Les impayés sont présentés comme suit :

Rubrique	Montant en TND 31/12/2024	Montant en TND 31/12/2023
Impayés clients ordinaires	5 462 018	4 993 344
Impayés clients classés C2 et C3	4 126 250	3 712 949
Impayés clients classés C4 (Contentieux)	20 516 965	18 246 764
<b>Total</b>	<b>30 105 233</b>	<b>26 953 057</b>

## 6-5- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total au 31/12/2024
Encours financiers (*)	284 745 478	30 073 200	6 393 445	3 574 753	12 117 780	336 904 655
Impayés (*)	1 606 367	3 855 651	1 810 415	2 315 835	20 516 965	30 105 233
Immobilisation en cours	2 902 916	225	-	450	-	2 903 591
EHB	31 672 986	159 201	-	-	-	31 832 187
Total engagement brut	320 927 747	34 088 277	8 203 860	5 891 037	32 634 745	401 745 666
Avance	-6 577 149	-	-	-	- 288 666	- 6 865 815
Total engagement net des avances	314 350 598	34 088 277	8 203 860	5 891 037	32 346 079	394 879 851
Agios réservés	-	-	335 743	378 278	3 660 237	4 374 258
Provision individuelle	-	-	163 657	713 620	20 996 492	21 873 769
Provision additionnelle	-	-	-	-	1 442 181	1 442 181
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	-	-	499 400	1 091 898	26 098 910	27 690 209
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)		4 282 397				4 282 397
Garantie	37 657 355	2 009 720	60 285	810 404	2 744 154	43 281 917
Valeur du matériel	321 025 423	34 774 902	7 996 385	3 834 686	6 557 326	374 188 722
Masse douteuse			8 203 860	5 891 037	32 634 745	46 729 642
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			2,04%	1,47%	8,12%	11,63%
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			6,09%	18,53%	79,97%	59,26%

## Note 7 : Placements à long terme :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Participation : BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK)	450 000	450 000
Participation : International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés SICAR	13 904 000	9 154 000
Actions SICAV	153 728	143 303
Titres BTA (*)	9 801 000	9 801 000
Provisions pour dépréciation des titres	(524 999)	(515 618)
<b>Total</b>	<b>24 433 729</b>	<b>19 682 685</b>

(\*) Données modifiées pour le besoin de la comparabilité

(\*) Reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.

(\*) : Participation BTK CAPITAL « Univers SICAR » : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(\*\*) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 525 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Le détail des fonds gérés se présente comme suit :

Participation & autres liquidités	Montant au 31/12/2024
PALMAWOOD-Participation FG-SICAR	500 000
SILIRAND-Participation FG-SICAR	500 000
POLYMED-Participation FG-SICAR	102 000
ACTIFS PRECIEUX-Participation FG-SICAR	302 000
Abattoir ELBAYA	400 000
UNIPACK	800 000
Autres liquidités FG	11 300 000
<b>Total</b>	<b>13 904 000</b>

## Notes 8: Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,30%	419 711	140 333	-	560 044	370 590	50 343	-	420 933	139 111
Logiciels PROLEASE	20,00%	145 000	-	-	145 000	33 847	29 000	-	62 847	82 153
Logiciels CASSIOPAE	20,00%	2 124 397	-	-	2 124 397	2 070 576	34 882	-	2 105 458	18 939
ANADEFI	20,00%	-	208 329	-	208 329	-	41 666	-	41 666	166 663
<b>TOTAUX</b>		<b>2 689 108</b>	<b>348 662</b>	<b>-</b>	<b>3 037 770</b>	<b>2 475 013</b>	<b>155 891</b>	<b>-</b>	<b>2 630 904</b>	<b>406 866</b>

## Notes 9 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,00%	554 734	142 216	-	696 950	216 344	113 356	-	329 700	367 250
Bâtiment "agence"	5%	-	1 075 408	-	1 075 408	-	16 869	-	16 869	1 058 539
Equipements de bureau	10,00%	197 716	55 360	-	253 076	127 191	19 305	-	146 496	106 580
Matériel informatique	33,30%	520 311	122 775	-	643 086	371 646	86 829	-	458 475	184 611
Installations générales	10,00%	426 930	10 403	-	437 333	297 832	34 749	-	332 581	104 752
Agencements & aménagements "Agence"	10,00%	-	573 476	-	573 476	-	16 112	-	16 112	557 364
Immobilisations en cours		-	713 454	-	713 454	-	-	-	-	713 454
<b>TOTAUX</b>		<b>1 699 691</b>	<b>2 693 092</b>	<b>-</b>	<b>4 392 783</b>	<b>1 013 013</b>	<b>287 220</b>	<b>-</b>	<b>1 300 233</b>	<b>3 092 550</b>

## Note 10. Autres actifs :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Charges reportées (*)-(10-1)	622 925	485 593
Compte d'attente (Mutation & Relocation)	199 334	282 281
Dépôts et cautionnements versés	140 617	140 617
État, acomptes provisionnels	-	636 115
Fournisseurs, avances et acomptes	8 735 747	4 754 932
Charges constatées d'avance	679 759	1 204 984
Prêts et avances au personnel	410 926	423 578
Produits à recevoir des tiers	2 456 266	386 932
État, autres impôts et taxes	8 052 357	3 485 290
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(286 324)	(162 870)
<b>Total</b>	<b>21 011 607</b>	<b>11 637 452</b>

(\*) 10.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2024, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions			Fin de l'exercice	Valeurs Comptables nettes	Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.			
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	63 520	17 727	-	81 247	7 386	225 568
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	74 100	36 000	-	110 100	69 900	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	93 406	34 000	-	127 406	42 594	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2023 (1)	-	64 940	-	64 940	-	13 313	-	13 313	51 627	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2023 (2)	-	68 000	-	68 000	-	13 940	-	13 940	54 060	
Commissions sur le credit BH	25 000	-	-	25 000	5 521	4 989	-	10 510	14 490	397 357
Commissions sur le credit ATB	10 000	-	-	10 000	3 542	1 995	-	5 537	4 463	
Commissions sur le credit BTE	50 000	-	-	50 000	16 145	10 049	-	26 194	23 806	
Commissions sur le credit STB	25 000	-	-	25 000	7 366	4 938	-	12 304	12 696	
Commissions sur le credit BIAT	50 000	-	-	50 000	10 419	10 291	-	20 709	29 291	
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	6 697	4 962	-	11 659	13 341	
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	-	25 000	-	25 000	-	2 746	-	2 746	22 254	
Commissions sur le credit BH 2024	-	25 000	-	25 000	-	2 932	-	2 932	22 068	
Commissions sur le credit BARAKA 2024	-	13 500	-	13 500	-	13 500	-	13 500	-	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (2)	-	12 750	-	12 750	-	12 584	-	12 584	166	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (3)	-	13 500	-	13 500	-	2 682	-	2 682	10 818	
Commissions sur le credit BARAKA 2024 (4)	-	11 250	-	11 250	-	638	-	638	10 612	
Commissions sur le credit Attijari 2024	-	32 500	-	32 500	-	2 980	-	2 980	29 520	
Commissions sur le credit BTK	50 000	-	-	50 000	7 754	10 172	-	17 927	32 073	
Commissions sur le credit ATB 2023	35 000	-	-	35 000	5 287	7 011	-	12 299	22 701	
Commissions sur le credit BTE 2	-	50 000	-	50 000	-	1 782	-	1 782	48 218	
Commissions sur le credit Attijari Banque 2023	12 500	-	-	12 500	20	2 500	-	2 520	9 980	
Commissions sur le credit Attijari Banque 2023 (2)	40 000	-	-	40 000	4 050	8 013	-	12 063	27 937	
Commissions sur le credit Amen Bnaque 2023	25 000	-	-	25 000	2 710	4 959	-	7 669	17 330	
Commissions sur le credit Amen Bnaque 2024	-	12 500	-	12 500	-	192	-	192	12 308	
Commissions sur le credit BTL 2024	-	25 000	-	25 000	-	453	-	453	24 547	
Commissions sur le credit ATB 2024	-	8 750	-	8 750	-	10	-	10	8 739	
<b>Total</b>	<b>786 133</b>	<b>362 690</b>	<b>-</b>	<b>1 148 823</b>	<b>300 539</b>	<b>225 357</b>	<b>-</b>	<b>525 896</b>	<b>622 925</b>	

### Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Banques, découverts	1 873 917	1 838 493
<b>Total</b>	<b>1 873 917</b>	<b>1 838 493</b>

### Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>292 288 401</b>	<b>226 586 641</b>
Certificats de dépôt	59 000 000	63 000 000
Emprunts bancaires	156 175 211	82 853 062
Emprunts obligataires	30 056 000	37 108 000
Lignes spécifiques (*)	47 057 190	43 625 579
<b>+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)</b>	<b>7 108 959</b>	<b>5 084 008</b>
Intérêts sur emprunts bancaires et lignes spécifiques	4 814 745	3 897 984
Intérêts sur emprunts obligataires	2 294 214	1 186 024
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>299 397 360</b>	<b>231 670 649</b>

(\*) Données modifiées pour le besoin de la comparabilité

(\*) Reclassement des titres BTA de la rubrique emprunts et dettes rattachées vers la rubrique Placement à long termes pour un montant de 9 801 000 DT.

## Note 12-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	Solde 01/01/2024	Utilisation de la période	Remboursement de la période	Solde 31/12/2024	Echéance à + d'un an	Echéance à ans
<b>CREDITS BANCAIRES</b>	<b>82 853 060</b>	<b>70 000 000</b>	<b>24 805 851</b>	<b>128 047 210</b>	<b>95 196 629</b>	<b>32 850 582</b>
STB 2020	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
STB 2021	1 000 000	-	400 000	600 000	200 000	400 000
STB 2022	3 750 000	-	1 000 000	2 750 000	1 750 000	1 000 000
BTE 2020 2	824 424	-	435 168	389 256	-	389 256
BTE 2020 1.5	485 706	-	337 257	148 449	0	148 449
BTE 2024 10 MD 2024	-	10 000 000	254 393	9 745 607	8 120 264	1 625 343
BTE 2021	1 677 658	-	623 584	1 054 074	368 209	685 866
BTE 2022 3 MD	2 239 041	-	568 445	1 670 596	1 047 760	622 837
BTE 2022 4 MD	2 979 038	-	759 601	2 219 437	1 389 854	829 583
BTE 2022 3 MD	2 244 895	-	566 884	1 678 011	1 054 390	623 621
ATB 2021	1 000 000	-	400 000	600 000	200 000	400 000
ATB 2022	700 000	-	200 000	500 000	300 000	200 000
ATB 2023 7MD	6 300 000	-	1 400 000	4 900 000	3 500 000	1 400 000
ATB 2024 3MD	-	3 000 000	-	3 000 000	2 250 000	750 000
ATB 2024 2MD	-	2 000 000	-	2 000 000	1 500 000	500 000
Amen1-5 MD	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Amen2-5 MD	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Amen1-4 MD 2024	-	4 000 000	400 000	3 600 000	2 800 000	800 000
Amen1-6 MD 2024	-	6 000 000	600 000	5 400 000	4 200 000	1 200 000
BH	4 285 716	-	714 284	3 571 432	2 857 148	714 284
BH 2024 (1) 2024	-	1 500 000	116 874	1 383 126	1 129 988	253 138
BH 2024 (2) 2024	-	1 500 000	116 874	1 383 126	1 129 988	253 138
BH 2024 (3) 2024	-	2 000 000	155 832	1 844 168	1 506 650	337 517
BIAT 1 5MD	4 444 444	-	1 111 111	3 333 333	2 222 222	1 111 111
BIAT 2 3MD	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
BIAT 3 2MD	1 777 778	-	444 444	1 333 333	888 889	444 444
BTK 2023 20 MD	18 460 579	-	3 357 459	15 103 120	11 354 616	3 748 504
ATTJARI BANK 4MD	3 689 282	-	675 302	3 013 979	2 262 699	751 280
ATTJARI BANK 2.5 MD	2 500 000	-	398 127	2 101 873	1 657 783	444 091
ATTJARI BANK 1.5MD 2024	-	1 500 000	116 567	1 383 433	1 129 716	253 717
ZITOUNA 7.5 MD 2024	-	7 500 000	587 710	6 912 290	5 641 590	1 270 700
ZITOUNA 6 MD 2024	-	6 000 000	470 278	5 529 722	4 512 997	1 016 725
ZITOUNA 11.5 MD 2024	-	11 500 000	901 156	10 598 844	8 650 438	1 948 407
AMEN BANK 10 MD 2023	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
AMEN BANK 05 MD 2024	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BTL 2024 5 MD	-	5 000 000	-	5 000 000	3 571 429	1 428 571
ATB 2024 3.5 MD	-	3 500 000	-	3 500 000	2 800 000	700 000
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	-	-	-	-	0	-
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD	380 000	-	380 000	-	-	-
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	194 500	-	194 500	-	-	-
BTK 2019	1 520 000	-	1 520 000	-	-	0
<b>LIGNES spécifiques</b>	<b>43 625 579</b>	<b>6 594 944</b>	<b>3 163 333</b>	<b>47 057 190</b>	<b>43 893 856</b>	<b>3 163 333</b>
Pensions livrées	9 900 000	-	-	9 900 000	9 900 000	-
TSB	6 250 000	-	2 500 000	3 750 000	1 250 000	2 500 000
FADES	2 985 000	-	663 333	2 321 667	1 658 333	663 333
lignes italiennes	24 490 579	6 594 944	-	31 085 523	31 085 523	-
<b>CERTIFICAT DE LEASING</b>	<b>-</b>	<b>34 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>-</b>	<b>25 000 000</b>
BARAKA 9 MD 2024	-	9 000 000	9 000 000	-	-	-
BARAKA 8.5 MD 2024	-	8 500 000	-	8 500 000	-	8 500 000
BARAKA 9 MD 2024	-	9 000 000	-	9 000 000	-	9 000 000
BARAKA 7.5 MD 2024	-	7 500 000	-	7 500 000	-	7 500 000
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>37 108 000</b>	<b>5 620 000</b>	<b>9 544 000</b>	<b>33 184 000</b>	<b>20 512 000</b>	<b>12 672 000</b>
2020	3 088 000	-	1 544 000	1 544 000	-	1 544 000
2021 (1)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
2021 (2)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
2023 (1)	6 500 000	3 390 000	-	9 890 000	7 912 000	1 978 000
2023 (2)	3 520 000	2 230 000	-	5 750 000	4 600 000	1 150 000
<b>CERTIFICAT DE DEPOT</b>	<b>63 000 000</b>	<b>54 500 000</b>	<b>58 500 000</b>	<b>59 000 000</b>	<b>59 000 000</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>226 586 641</b>	<b>170 714 944</b>	<b>105 013 184</b>	<b>292 288 401</b>	<b>218 602 485</b>	<b>73 685 916</b>

### Note 13. Dettes envers la clientèle et les repreneurs :

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Avances et acomptes reçus des clients	6 865 815	5 468 822
Avances reçues auprès des repreneurs (*)	160 226	161 934
<b>Total</b>	<b>7 026 041</b>	<b>5 630 756</b>

(\*) Les montants des avances reçues auprès des repreneurs concernent les opérations de cession au comptant de matériel récupéré dans le cadre d'opérations contentieuses. Il est à noter que ces repreneurs ne sont pas considérés comme des relations régulières de la BTK LEASING, mais plutôt comme des acteurs ponctuels ou des "passagers" dans ce type de transactions.

### Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Fournisseurs d'exploitation	511 227	93 861
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	28 703 126	20 881 505
Fournisseurs d'immobilisations	914 117	7 900 293
<b>Total</b>	<b>30 128 470</b>	<b>28 875 659</b>

### Note 15. Autres passifs :

Rubriques	31-déc.-24	31-déc.-23
Assurance groupe	14 908	7 244
Autres comptes créditeurs	199 075	214 477
C.N.S.S	307 467	342 085
Compte d'attente	90 630	127 397
Diverses charges à payer	408 320	258 445
Etat, autres impôts et taxes à payer	743 261	581 196
Etat, impôt sur les sociétés à payer	8 927	-
Etat, contribution conjoncturelle & CSS	284 693	-
Personnel, autres charges à payer	202 996	268 000
Personnel, provisions pour congés payés	264 040	245 823
Provision pour risques et charges	1 650 000	1 650 000
<b>Total</b>	<b>4 174 317</b>	<b>3 694 668</b>

### Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	2 137 616	1 772 838
Réserves pour fonds social (B)	631 412	622 082
Réserves pour réinvestissement exonéré	13 954 000	8 954 000
Résultats reportés	1 780 795	2 005 494
<b>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>43 503 823</b>	<b>38 354 413</b>
Résultat de l'exercice (1)	5 507 963	5 290 080
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>49 011 786</b>	<b>43 644 493</b>
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Valeur comptable de l'action	19,60	17,46
Résultat par action	2,20	2,12

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts aux personnels et aux avantages en nature.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

### Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2024

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserves pour fonds social	Effet de modifications comptables	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2023 avant affectation	25 000 000	1 772 837	8 954 000	622 082	0	2 005 495	5 290 080	43 644 493
Affectation approuvée par l'AGO du 16 avril 2024								
Réserve légale		364 779				-	(364 779)	-
Réserve spéciale de réinvestissement			5 000 000			(74 699)	(4 925 301)	-
Dotation fonds social				150 000		(150 000)		-
Prélèvements sur fonds social								-
Soldes au 31 décembre 2023 après affectation	25 000 000	2 137 616	13 954 000	772 082	-	1 780 795	0	43 644 493
Prélèvements sur fonds social				(140 670)				(140 670)
Résultat de l'exercice							5 507 963	5 507 963
Soldes au 31 décembre 2024	25 000 000	2 137 616	13 954 000	631 412	-	1 780 795	5 507 963	49 011 786

La réserve pour fonds social est destinée à financer des opérations, au profit du personnel.

Libellé	Montant en DT
Solde d'ouverture de la réserve pour fonds social au 31/12/2023	622 082
Réserves pour fonds social (affectation de l'exercice 2024)	150 000
<i>A déduire :</i>	
Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social	- 140 670
Solde de la réserve pour fonds social au 31/12/2024	631 412
Réserve pour fonds social non disponible suite octroi d'opérations remboursables (prêts)	374 380
Réserve pour fonds social disponible au 31/12/2024	257 032

Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont comptabilisées à l'actif de la société.

Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social sont en déduction de cette réserve.

Les produits des prêts accordés au personnel sont ajoutés à cette réserve (intérêts sur prêts).

#### Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	40 300 697	33 769 279
Intérêts conventionnels	38 580 023	33 652 769
Intérêts intercalaires	206 978	33 872
Intérêts de retard	2 264 247	741 575
Variation des produits réservés	(750 551)	(658 937)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 617 438	1 346 825
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	351 226	333 187
Frais de dossier et autres frais	1 266 212	1 013 638
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>41 918 135</b>	<b>35 116 104</b>

## Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	25 675 583	19 548 387
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 939 946	3 289 745
Intérêts des crédits bancaires	12 100 590	8 211 626
Intérêts sur lignes spécifiques	2 214 318	1 666 202
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	7 195 370	6 229 655
Résorptions des frais d'émission des emprunts	225 359	151 158
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>	(91 291)	321 078
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	(91 291)	321 078
<i>Produits financiers (3)</i>	(2 031 985)	(799 481)
Intérêts sur placements	(2 031 985)	(799 481)
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>23 552 307</b>	<b>19 069 984</b>

## Note 19. Produits des placements :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Jetons de présence	1 500	-
Produits sur fonds gérés	932 548	395 418
Charges nettes de cession des titres	(100 000)	
<b>Total</b>	<b>834 048</b>	<b>395 418</b>

## Note 20. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Salaires et compléments de salaires	4 346 715	3 623 514
Cotisations de sécurité sociale	1 027 909	917 839
<b>Total</b>	<b>5 374 624</b>	<b>4 541 353</b>

## Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Divers achats (1)	242 702	161 971
Achat de matières et fournitures	242 702	161 971
Services extérieurs (2)	716 809	523 862
Locations	326 831	299 878
Entretiens et réparations	17 485	13 774
Primes d'assurances ( <i>Incendie Siège et Agence &amp; Voiture</i> )	30 523	27 004
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	75 219	50 469
Sous-traitance divers travaux	266 751	132 737
Autres services extérieurs (3)	1 906 456	1 369 630
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	569 369	464 497
Frais de formation	82 215	69 895
Publicités, publications, relations publiques	247 356	136 948
Cotisations assurance & Abonnement et dons	376 425	413 625
Déplacements, missions et réceptions	74 372	50 757
Frais postaux et de télécommunications	79 411	52 198
Services bancaires et assimilés	111 961	40 360
Commission sur fonds gérés	365 347	141 350
Charges diverses (4)	162 250	160 000
Jetons de présence	162 250	160 000
Impôts et taxes (5)	196 033	172 111
T.C.L	97 715	84 174
Droits d'enregistrement et de timbres	23 531	10 201
Autres impôts et taxes	3 625	1 560
Impôts et taxes sur rémunérations	71 162	76 176
Frais de maintenance Logiciel (6)	77 522	32 533
Frais de maintenance	77 522	32 533
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	3 301 772	2 420 107

## Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	155 891	177 989
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	287 220	168 594
Total	443 111	346 583

### Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
(1) Dotations aux provisions individuelles	2 304 455	2 232 703
(2) Dotations aux provisions collectives	209 708	115 520
(3) Dotations aux provisions additionnelles	289 087	203 326
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	954 552	3 091 485
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(954 552)	(3 082 449)
(6) Recouvrement des créances radiées	(57 571)	-
Coût du risque (1+2+3+4+5+6)	2 745 679	2 560 585

### Note 24- Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation & immobilisations	9 382	103 747
Total	9 382	103 747

*Cette rubrique se détaille comme suit :*

Libellé	Montant en TND - Exercice 2024
Dotation aux provisions pour dépréciations des titres de participation	150 000
Reprise sur titres de participation	(140 618)
Total rubrique Dotation aux provisions sur les titres de participations	9 382

### Note 25- Dotations aux provisions pour risques divers :

Rubrique	31-déc.-24	31-déc.-23
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs et risques et charges	123 453	500 000
Total	123 453	500 000

## Note 26- Autres gains ordinaires

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
Autres gains	14 269	88 281
<b>Total</b>	<b>14 269</b>	<b>88 281</b>

## Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté comme suit :

Rubrique	31-déc-24
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	7 216 124
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	2 745 679
* Dotations aux Provisions pour risques divers	90 000
* Dotation sur les participations	183 454
* Dotations aux Provisions collectives sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	209 707
<i>A déduire</i>	
* Reprise sur provisions non admises en déduction initialement	(140 618)
<b><i>Bénéfice fiscal avant provisions</i></b>	<b>10 304 356</b>
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(2 745 679)
<b>Résultat fiscal après déduction des provisions</b>	<b>7 558 677</b>
<b>Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis</b>	<b>7 558 677</b>
* Déduction des revenus réinvestis	(4 000 000)
<b>Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis</b>	<b>3 558 677</b>
* Impôt sur les sociétés (1)	1 423 467
* CSS 2024 (2)	142 347
* Contribution conjoncturelle (3)	142 347
<b>Impôt sur les sociétés (1+2+3)</b>	<b>1 708 161</b>

## Note 28. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-24	31-déc.-23
(+) Avoirs en banques	5 562 612	7 919 799
(-) Découverts bancaires	(1 873 917)	(1 838 493)
(+) Avoirs en caisse	-	111
<b>Total</b>	<b>3 688 695</b>	<b>6 081 416</b>

## Note 29. Solde intermédiaire de gestion :

Produit			charges			solde		
En DT	31/12/2023	31/12/2024	En DT	31/12/2023	31/12/2024	En DT	31/12/2023	31/12/2024
Intérêts conventionnels	33 652 769	38 580 023	Intérêts et charges assimilés	19 069 984	23 552 306			
Intérêts intercalaires	33 873	206 978						
Pré- loyers	-	-						
Intérêts de retard	741 574	2 264 247						
Variation des produits réservés	- 658 937	- 750 552						
Autres produits d'exploitation	1 346 825	1 617 438						
<b>Intérêts et Produits assimilés de leasing</b>	<b>35 116 104</b>	<b>41 918 134</b>	<b>Total Interets et charges assimilés</b>	<b>19 069 984</b>	<b>23 552 306</b>	<b>Marges commerciale (PNB)</b>	<b>16 046 120</b>	<b>18 365 828</b>
Marge commerciale (PNB)	16 046 120	18 365 828	Autres charges d'exploitation	2 420 107	3 301 772			
Produits de placement	395 418	834 048	charges de personnel	4 541 353	5 374 624			
<b>Sous-Total</b>	<b>16 441 538</b>	<b>19 199 876</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>6 961 460</b>	<b>8 676 396</b>	<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>9 480 078</b>	<b>10 523 480</b>
Excédent brut d'exploitation	9 480 078	10 523 480	Dotations aux amortissements	346 582	443 110			
Reprises sur provisions:			Dotations aux provisions:					
			•Pour dépréciation des créances	2 232 702	2 304 454			
•Sur provisions additionnelles			•Collectives	115 520	209 708			
•Sur créances irrécouvrables	3 082 449	954 552	•Additionnelles	203 326	289 087			
• Recouvrement des créances radiées		57 571	•Sur créances irrécouvrables	3 091 486	954 552			
•Sur titres de participation			•Sur titre de participation & Immobilisation	103 747	42 836			
Autres produits ordinaires	88 281	14 269	•Sur titres de participation	500 000	90 000			
			Impots sur les sociétés	767 365	1 708 160			
<b>Sous Total</b>	<b>12 650 808</b>	<b>11 549 872</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>7 360 728</b>	<b>6 041 907</b>	<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>5 290 080</b>	<b>5 507 963</b>
Résultat des activités ordinaires	5 290 080	5 507 963	Effets de modifications comptables	-	-			
			Contribution conjoncturelle					
<b>Sous-Total</b>	<b>5 290 080</b>	<b>5 507 963</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat net de l'exercice avant modifications comptables</b>	<b>5 290 080</b>	<b>5 507 963</b>
<b>Total</b>	<b>5 290 080</b>	<b>5 507 963</b>				<b>Résultat net de l'exercice après modification comptables</b>	<b>5 290 080</b>	<b>5 507 963</b>

## Note 30. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Concernant la fixation des prix entre la BTK LEASING avec les parties liées, la politique de fixation des prix s'est basée sur la pratique du marché.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Désignation	BTK BANK	BTK Conseil	BTK Capital	BTK FINANCE	STPI	BTK SICAV	MT ELLOUMI	Autres Parties liées
Encours des crédits des ressources contractés	15 103 120							
Charges : Intérêts sur crédits bancaires	1 960 619							
Encours des contrats de leasing	128 904			76 162			598 868	50 244
Charges locatives	190 302							
Solde du Fonds à Capital Risque			9 904 000					
Charges : Commissions de gestion du fonds géré et commissions sur plus-value titres			365 347					
Charges : Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000						
Mise à disposition de salariés				121 068				
Charges : Commissions sur virements et versements effets et chèques	56 887							
Commission de gestion de compte bancaire	40 750							
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	157 954							
Charges locative & Frais de Syndic STPI					22 162			
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	1 733 975							
Produits : Intérêts sur placements	915 000							
Participation BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV)						153 728		

Le détail des conventions se présente comme suit :

#### a-Crédits conclus avec la BTK BANK -

Les soldes au 31/12/2024 des crédits contractés avec la BTK BANK s'élèvent à 15 103 120 DT.

Durant l'année 2024 les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 960 619 DT.

#### b-Certificats de dépôt contractés avec les parties liées :

Les charges liées aux certificats de dépôt contractés avec les parties liées s'élèvent à 3 459 561 DT.

Les encours de ces certificats de dépôt au 31/12/2024 s'élèvent à 30 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

(Chiffres en TND)

Souscripteur	Montant de l'encours au 31/12/2024	Charge de l'année 2024
M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 132 577
Présidente du Conseil d'Administration BTK LEASING	1 500 000	148 355
Autres parties liées BTK CAPITAL	1 000 000	94 136
STE MEDAI	500 000	45 792
BTK INVEST SA HOLDING	500 000	51 013
BTK BANK	1 000 000	95 030
BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV)	3 000 000	645 441
Total Général	1 000 000	247 217
	30 500 000	3 459 561

#### c-Contrats de leasing avec les parties liées :

(Chiffres en TND)

Parties liées	Encours financiers-Crédit-bail
COFAT TUNIS	220 506
COFAT MATEUR	211 275
SOCIETE CHAKIRA DISTRIBUTION	71 290
B.T.K BANK	128 904
COFAT KAIROUAN	95 797
B.T.K FINANCE	76 162
Autres parties liées	50 244
<b>Total général</b>	<b>854 178</b>

#### d-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m2. La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Courant L'année 2024 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 190 302 DT en hors taxes, dont le détail se présente comme suit :

Agence & siège	Montant
Siège	161 524
Agence Béja	6 150
Agence Nabeul	22 628
<b>Total</b>	<b>190 302</b>

## e- Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Sept conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 et le 25 mars 2024 entre la BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque. L'encours global au 31/12/2024 est de 9 904 000 DT.

FONDS GERES	Mise initiale	Encours au 31-12-2024
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 3- BTK CAPITAL	1 000 000	-
BTK LEASING 4- BTK CAPITAL	500 000	500 000
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
BTK LEASING 7- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>11 500 000</b>	<b>9 904 000</b>

- En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :
- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5, n°6 et n°7 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées,
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 335 347 DT en hors taxes.

## f- Conventions Avec BTK Conseil

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2024 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.
- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.
- *En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligatoire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.*
- Convention d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 »

Le service d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 » est fourni par la BTK CONSEIL :

- ✓ A titre gratuit, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;
- ✓ 20 000,000 dinars (H.T), si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 ».
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 29 novembre 2024 a autorisé la conclusion de cette convention.

#### j-Convention Avec la STPI

- La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2024 s'élève à 22 162 HTVA DT.

#### h- Véhicules vendus au cours de l'exercice 2024 :

Matériel roulant	Matricule	Acheteur	Date de sortie	Montant de la vente en DT
Matériel roulant	3278 TU 230	STE COFAT MED	19/07/2024	36 000

#### i- Convention avec la BTK FINANCE :

- Convention de mise à dispositions des collaborateurs intérimaires
- La convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire auprès du mandant, dans le cadre d'un travail en régie.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Le Montant de la convention pour l'année 2024 s'élève à 121 068 DT.
- Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

#### j- Participations avec BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) s'élève à 153 728 DT.

#### l- Participations avec BTK Capital :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK capital s'élève à 450 000 DT

### Note 30. Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants :

Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en DT) :

Chiffres en DT	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2024	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice 2024	Passifs au 31/12/2024
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales & congés payés	378 381	53 882	-	-
Jetons de présence	-	-	162 250	162 250
<b>TOTAL</b>	<b>378 381</b>	<b>53 882</b>	<b>162 500</b>	<b>162 500</b>

### Note 31. Evénements postérieurs à la clôture :

Ces états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'Administration tenu le 25 février 2025.

Par ailleurs, aucun événement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice au 31/12/2024.

**BTK LEASING**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK LEASING,*

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

---

***1. Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la BTK LEASING, qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 25 février 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de **49 012 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice de **5 508 KDT**, et une trésorerie positive à la fin de la période de **3 689 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BTK LEASING au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***2. Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la « BTK Leasing » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***3. Paragraphe d'observation***

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

3.1 La note aux états financiers « ***4.1-Dossier de contrôle fiscal*** », décrit les faits suivants :

- Taxation d'office 1 : La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 331 KDT dont 4 319 KDT en principal et 2 011 KDT en pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale

à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement ;

- Taxation d'office 2 : La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces.

Les procédures liées à ces contrôles étant toujours en cours, et compte tenu des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon fiable à la date du présent rapport. Afin de couvrir d'éventuels risques associés à ces contrôles, et au vu des évolutions récentes, la BTK LEASING a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### ***4. Rapport du Conseil d'administration***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 25 février 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### ***5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

---

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***1. Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

### ***2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 07 mars 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

**Walid Moussa**

**Cabinet TGS CWG**

**Wajdi Guerfala**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales**

**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK LEASING,*

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

---

La Direction nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

***A.1 Conventions avec BTK Capital***

Le 25 mars 2024, la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital-risque avec la BTK CAPITAL, par laquelle BTK LEASING met à la disposition de BTK CAPITAL des fonds à capital-risque d'un montant global de 1 000 000 DT.

En rémunération de la gestion de ces fonds, BTK CAPITAL perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA calculée sur la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée avant la prise en compte de tout autres frais ou commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 5 mars 2024.

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention s'élève à 20 000 DT.

## ***A.2 Conventions avec BTK CONSEIL***

Le Conseil d'administration de la BTK Leasing, réuni le 29 novembre 2024, a autorisé la conclusion d'une convention avec la BTK CONSEIL pour l'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 ».

Dans le cadre de cette convention, la BTK LEASING a confié à la BTK CONSEIL la mission de préparer le document de référence de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2024 ».

La prestation d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2024 » est assurée par la BTK CONSEIL aux conditions suivantes :

- ✓ **A titre gratuit**, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;
- ✓ **20 000,000 dinars (H.T)**, si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2024 » ;

## **B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants)**

---

### ***B.1 Crédits conclus avec la BTK BANK***

L'encours des crédits contractés avec la BTK BANK à la fin de l'exercice 2024 s'élève à 15 103 120 DT. Les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 960 619 DT.

### ***B.2 Conventions de location avec la BTK BANK***

Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

En juillet 2023, la BTK BANK a réservé dans son agence de Béja, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel de 6 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

Courant l'année 2024, la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 190 302 DT (HT), dont le détail se présente comme suit :

Agence & siège	Montant
Siège	161 524
Agence Béja	6 150
Agence Nabeul	22 628
<b>Total</b>	<b>190 302</b>

### ***B.3 Conventions avec BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR »***

Six conventions de gestion de fonds à capital-risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 entre la BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » des fonds à capital-risque. L'encours global au 31/12/2024 s'élève à 8 904 000 DT.

FONDS GERES	Mise initiale	Encours au 31-12-2024
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 3- BTK CAPITAL	1 000 000	-
BTK LEASING 4- BTK CAPITAL	500 000	500 000
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
<b>Total</b>	<b>10 500 000</b>	<b>8 904 000</b>

En rémunération de la gestion de ces fonds, BTK CAPITAL perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5, n°6 et n°7 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Courant l'année 2024, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 315 347 DT (HT).

#### **B.4 Convention conclue avec la Société BTK CONSEIL**

##### **Convention de tenue de registre d'actionnaires**

En date du 17 avril 2008, la BTK Conseil « Ex-SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2024 s'élève à 2 000 DT (HT).

##### **B.5 Convention Avec la STPI**

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge supportée par la BTK LEASING durant l'année 2024 s'élève à 22 162 DT (HT).

##### **B.6 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE**

Le Conseil d'administration de la BTK LEASING, réuni le 28 novembre 2023, a autorisé la conclusion d'une convention avec la société BTK FINANCE afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire, dans le cadre d'un travail en régie.

La charge supportée par la BTK LEASING au titre de l'exercice 2024 s'élève à 121 068 DT.

#### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

---

**I.** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réunis le 02 mars 2023, et qui a été approuvée par le Conseil d'administration du 03 mars 2023. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales, fiscales et les congés payés.
- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**II.** Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature des rémunérations	Directeur Général		Conseil d'administration		
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2023	Charge 2024	Passifs au 31/12/2024
	Charge 2024	Charges sociales			
Avantage à court terme	299 (*)	80	54	163	163
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>299</b>	<b>80</b>	<b>54</b>	<b>163</b>	<b>163</b>

(\*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2024 pour 43 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 07 mars 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**

**Walid Moussa**

**Cabinet TGS CWG**

**Wajdi Guerfala**